

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six et le vingt mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Jacques TEINIELLE, Michel HEU, Sébastien MÉNARD, Mathieu DOUAY, Ghislain CLOEZ, Mathieu SAINTE-BEUVE, Fabrice FLEURY, Vincent SIMON

Mesdames : Corinne LONGFILS, Séverine DELADERIÈRE, Mathilde DESQUIRET, Pascaline DOUCHET, Angélique CHASSERAY, Émilie GUILBERT, Catherine BERTON

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle STAUB

* DÉLIBÉRATION N° 2026/03/02 : Installation du Conseil Municipal et de l'Élection du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire sortant, Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'Élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents Messieurs : Jacques TENIELLE, Michel HEU, Sébastien MÉNARD, Mathieu DOUAY, Ghislain CLOEZ, Mathieu SAINTE-BEUVE, Fabrice FLEURY, Vincent SIMON, Mesdames : Corinne LONGFILS, Séverine DELADERIÈRE, Mathilde DESQUIRET, Pascaline DOUCHET, Angélique CHASSERAY, Émilie GUILBERT, Catherine BERTON

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les Conseillers ci-dessus désignés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Jacques TEINIELLE, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Gaëlle STAUB.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Président après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L.2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce Code.

Après un appel de candidature, Messieurs Jacques TEINIELLE et Fabrice FLEURY se proposent, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * Nombre de bulletins : 15 (quinze)
- * nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- * suffrages exprimés : 15 (quinze)
- * majorité absolue : 08 (huit)
- * Monsieur Jacques TEINIELLE a obtenu 12 (douze) voix
- * Monsieur Fabrice FLEURY a obtenu 03 (trois) voix

Monsieur Jacques TEINIELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur Jacques TEINIELLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

* DÉLIBÉRATION N° 2026/03/03 : Détermination du nombre d'Adjoint(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre (04) Adjointes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- * d'approuver la création de deux postes d'Adjoint au Maire
- * de faire procéder à l'élection des personnes qui occuperont les postes ainsi créés.

*** DÉLIBÉRATION N° 2026/03/07 : Délégations de Monsieur le Maire aux Adjoint :**

Monsieur le Maire donne délégation à la majorité : une abstention (Vincent SIMON), deux contre (Fabrice FLEURY et Catherine BERTON), de signature à Madame Corinne LONGFILS, premier Adjoint, dans tous les domaines en cas d'absence du Maire sauf concernant le port d'armes. Lorsque Monsieur le Maire est absent, délégation lui est accordée en matière d'État Civil, Officier de Police Judiciaire, bon de commande ou devis, affaires scolaires, tout document relatif aux commissions communales.

Monsieur le Maire donne délégation à la majorité : une abstention (Vincent SIMON), deux contre (Fabrice FLEURY et Catherine BERTON), de signature à Monsieur Michel HEU, deuxième Adjoint, en matière d'État Civil, Officier de Police Judiciaire, bon de commande ou devis à hauteur de 1 500.00 €. Il aura en charge le suivi et les travaux effectués dans la Commune ainsi que ceux des services techniques.

*** DÉLIBÉRATION N° 2026/03/08 : Fixation des indemnités de fonctions**

Conformément aux articles L. 2123-23 pour le Maire, L.2123-24 pour les Adjoint, il convient de fixer les indemnités qui leur seront allouées le temps de leur mandat. Cette indemnité sera versée mensuellement et suivant un taux maximal à appliquer suivant l'indice 1027 de rémunération de la fonction publique. Le taux maximal applicable au 1^{er} janvier 2026 pour Monsieur le Maire est au taux de 44.3% et le taux pour les Adjoint est de 11.77 % pour les Communes de 500 à 999 habitants.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité : une abstention (Vincent SIMON) deux contre (Fabrice FLEURY et Catherine BERTON), des taux suivant le tableau ci-après, pour la durée de leur mandat d'Élus :

Population totale recensement insee 2023 = 902 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026	Indice 1027 de la fonction publique
Maire : Jacques TEINIELLE	44.30 %
Premier Adjoint : Corinne LONGFILS	11.77 %
Deuxième Adjoint : Michel HEU	11.77 %

Le taux des Adjoint cumulé est donc inférieur au taux du Maire.

*** DÉLIBÉRATION N° 2026/03/09 Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

Considérant l'adhésion à la Commune,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de plusieurs organismes extérieurs,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Commune ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal soit le 20 mars 2026,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres suivants comme délégués titulaires et suppléants dans les organismes extérieurs suivant le tableau ci-après :

organisme(s)	membre(s) titulaire(s)	membre(s) suppléant(s)
Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités (ADICO)	Fabrice FLEURY	Corinne LONGFILS
Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)	Michel HEU	
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	Corinne LONGFILS	Émilie GUILBERT
Syndicat des eaux et de la brèche	Jacques TEINIELLE Michel HEU	Mathieu SAINTE-BEUVE Fabrice FLEURY
Ciné Rural	Séverine DELADERIÈRE	Angélique CHASSERAY
INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)	Corinne LONGFILS	Ghislain CLOEZ

*** DÉLIBÉRATION N° 2020/03/10 : Désignation des représentants aux Commissions Communales**

Sont nommés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal,

commission	responsable	membre(s)
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Corinne LONGFILS	Séverine DELADERIÈRE Ghislain CLOEZ Angélique CHASSERAY Émilie GUILBERT Vincent SIMON Catherine BERTON
Commission école	Corinne LONGFILS	Angélique CHASSERAY Sébastien MÉNARD-
Commission appel d'offres	Jacques TEINIELLE Corinne LONGFILS Michel HEU	Pascaline DOUCHET Ghislain CLOEZ Fabrice FLEURY Suppléants : Sébastien MÉNARD Mathieu SAINTE-BEUVE
Commission communication	Sébastien MÉNARD	Corinne LONGFILS Mathilde DESQUIRET Émilie GUILBERT
Commission sports & loisirs	Corinne LONGFILS	Séverine DELADERIÈRE Mathieu SAINTE-BEUVE Mathilde DESQUIRET Catherine BERTON Vincent SIMON
Voirie, environnement, sécurité	Michel HEU	Mathieu DOUAY Ghislain CLOEZ Mathieu SAINTE-BEUVE Fabrice FLEURY

Monsieur le Maire et les Adjointes sont conviés à chaque réunion de commission. Un compte-rendu sera rédigé après chaque réunion.

RAPPEL : toute communication d'absentéisme, de procuration ou pouvoir doit se faire obligatoirement à la Mairie.

Séance levée à 19h37

Jacques TEINIELLE
Maire

